

Lettres Patentes

Qui ordonnent que les deniers d'or fin n'ayent cours que pour 32^e Paris la piece et les blancs deniers a l'étoile qui pour 24 Paris la piece et fait et ouure croys deniers blancs qui auront cours pour 12 Paris la piece

Du 27^e Mars 1359.

Charles aîné, fils du Roy de France & regne le royaume Due de Normandie et Dauphin de Viennois ans & ayez et seaux les généraux & Maistres de la Monnoye de France en de nous salut et dilection Comme tous ou la greigneur partie de ces bonnes gens de la ville de Paris et de plusieurs autres villes du dit Royaume nous ayent signifié et fait montrer en eux griefvement Complainant que tant pour cause des ports et passages qui ouest et sont occupez par la puissance de nos Ennemis du dit Royaume Comme

pour les Honnuyes Tor et Targens
qui ont pris si grands Coures toutes
manieres de viures deures et de
Marchandises, Des quelles tous et
un chacun doivent avoir leur
substantion et gouvernement et on si
cheres et menes en tel estat et
gouvernement que le pauvre Comu
peuple ne peut bonnement viure
ny cheoir. Supplians que sur ce
Six millions

prière et requête avons voulu et ord.
et par ces présentes voulons et
ordonnons, que les broyaux d'or fins
que mon dit seigneur et avons avoir
fait faire faisons, et se font faire
mayen four, et ne soient pris et
mis, que pour trente deux sols
parisis la piece et non pour plus
et les blancs deniers à étoile qui
ont eu cours pour deux et sol
parisis la piece ne soient pris et
mis que pour deux deniers parisis
la piece et que tant on en fauce
de lay l'once face et air et ouvrir
gros deniers blancs à quatre
deniers de lay dit argent le roy
et de cinq sols quatre deniers

parisis a voz denier de loy d'indes
argent et de six sols de poids
au dit marc et petits denier de
tournois semblable au denier de
loy du dit argent et de cinq sols
de poids au dit marc qui auront
cours pour un denier parisien
et un denier tournois la piece
et sera donnee a tous changeurs
et Marchands de chaque marc
d'argent allaye a jeus quatre
deniers de loy une livre
tournois, et de tout autre marc
d'argent allaye au dessous d'iceux
quatre deniers, six livres quinze
sols tournois, et voulons que
tout le fuisse qui sera mis en
j'celuy ouvrage soit pris et achete
aux despens de nosd. Seigneurs
et de nous. Si vous mandons

et a chacun de vous Commettons et
 estreitement enjoignons que ez toutes
 et Chacunes les Monnoyes de mon
 dit Seigneur et nostres, et ez Celle
 La ou vous verrez que bon sera de
 faire excepté en celle de la Langue de
 vous faire faire et ouvrir jeun
 gros Deniers blancs Deniers parisis
 et petits Tournois du poids et loy
 que dit est, et donner aux Changeurs
 et Marchands les prix et maniere
 d'argent par la maniere que dit est
 et aux ouvriers et monnoyer et tel
 faire comme vous verrez qu'il
 appartiendra estre fait: si garder
 que ez ce faire n'ay aucun deffaut
 de ce faire auous et a Chacun
 de vous donnons pouvoir autorité

